

Annexes—Fin

- F. Copie de l'arrêté en conseil No 751, en date du 20-6-14, avec un mémoire adressé au surintendant général des Affaires indiennes par le Dr D.-C. Scott, 11-3-14, et un exposé de la bande ou tribu indienne Nishga, 22-1-13, signé par W.-J. Lincoln, à titre de président de l'assemblée et expliquant leurs réclamations, 53-60.
- G. Copie de la décision du Conseil privé, No 59, 325-4A, 16-12-18, 61.
Copie de la lettre du ministre de la Justice à A.-E. O'Meara, 14-11-14, 61-62.
Copie de la lettre du secrétaire du Gouverneur général à A.-E. O'Meara, 25-9-16, 63.
Copie de la lettre du secrétaire du Gouverneur général à A.-E. O'Meara, 17-3-20, 63-64.
- H. Mémoire du surintendant général adjoint des Affaires indiennes au ministre de l'Intérieur, relativement à la réunion du conseil des tribus indiennes et divers officiers du gouvernement, 29-10-23, 65-71.

Argent ou octrois stipulés au traité:

Les Indiens n'ont pas reçu de rentes ou octrois stipulés au traité du gouvernement, 25, 188.

Article 13, Termes de l'Union, Colombie britannique et Dominion du Canada:

Les Indiens allèguent que cet article détruit le titre des terres indiennes, 219.
En interprétant l'article 109 de l'A.A.B.N., l'article susdit devrait être pris en considération, 26, 219.
Les Indiens ont cherché à respecter les dispositions de cet article mais ils trouvent que ses termes ne sont pas suffisants vu qu'il n'y a pas eu assez de terres réparties pour les réserves, 99.
L'article 13 établit les relations entre le gouvernement de la C.B., le gouvernement fédéral et les Indiens, 4-7.

Avocats des tribus indiennes alliées et des tribus non associées:

M. Warwick Beament, avocat, Ottawa, représente les tribus alliées de la C.B., 28-29, 75-77.
M. A.-D. McIntyre prétend représenter à titre d'avocat certaines tribus de l'intérieur de la C.B. qui ne font pas partie des tribus alliées, 73-74, 135-139.
M. A.-E. O'Meara prétend qu'il est l'avocat officiel des tribus alliées de la C.B., 73-75, 81.
Requête demandant qu'il soit permis à l'avocat général de soumettre l'argument constitutionnel au comité, 149-151.

Causes mentionnées au cours de la preuve soumise:

Cause St. Catherines, Milling, 149, 161, 215, 216, 235.
Cause Southern Nigeria, 90, 211, 214, 218.
Cause Weller vs. Ker, 230.
Cause Eyre vs Eyre, 230-231.
Robinson Huron Treaty, 232.
Robinson Superior Treaty, 232.
Cause Burrard, 234, 235.

Chefs indiens, divers:

Mention des, au cours des dépositions—
Johnnie Chillihitza, 25, 137, 138, 139, 181, 187.
Joe Capilano, 102, 133.
Narcisse Batisse, 137.
George Batisse, 138.
Basil David, 137, 207.
Thomas Adolphe, 138.
Stephen Retachet, 138.
(Voir aussi p. 175).

Comité exécutif des tribus indiennes alliées:

Organisation et composition du comité en 1916, son but et les membres additionnels nommés en 1922, 24-25, 74-75, 137-138, 175-176.

Commissaires des réserves:

Mention des, au cours de la preuve, 97, 107, 119.
Eurent une entrevue avec les Indiens de la tribu Haida des Iles de la reine Charlotte au sujet de l'étendue des terres mises à réservations, 152.

Commissions, royale et autres:

Les réserves étaient autrefois choisies par une commission mixte; ceci a été plus tard changé et cette tâche a été confiée à un commissaire fédéral, 8.
Rapport de la commission McKenna de 1912 qui n'a pas eu de suite, résultat de l'entente McKenna-McBride, 8-9.